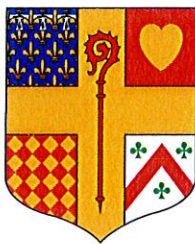


**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19 MAI 2015**

Le mardi 19 mai 2015 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

**Présents :** M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, Mme Angéla RODRIGUEZ, M. Vincent DUPUIS, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU M. Laurent FLOUX

**Absente excusée :** Mme Laurence BELOUIN ayant donné pouvoir à M. Vincent DUPUIS  
M. Bernard VION ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET  
Mme Catherine FLACONNECHE

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Acquisition d'un camion-benne
  - Demande d'affiliation volontaire de la commune de Saint Germain en Laye (78) au CIG de Versailles (78)
- Accord unanime

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cabinet médical et d'une bibliothèque dans l'ancien restaurant sis 3 rue de Montgeroult – 95830 CORMEILLES EN VEXIN, il a été procédé à la désignation d'un bureau de contrôle technique et d'un contrôleur S.P.S.

- 2015-06 Aménagement d'un cabinet médical : convention de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : montant 715 € HT, soit 858 € TTC - Qualiconsult Sécurité – 4 rue du Moulin 78930 VILLETTE
- 2015-07 Aménagement d'un cabinet médical : convention de vérification technique – installations électriques, travaux : montant : 300 € HT, soit 360 € TTC – Qualiconsult – 4 rue du Moulin 78930 VILLETTE.
- 2015-08 Aménagement d'un cabinet médical : convention de contrôle technique : montant : 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC – Qualiconsult – 4 rue du Moulin 78930 VILLETTE.
- 2015-09 Aménagement d'une bibliothèque : convention de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : montant 495 € HT, soit 594 € TTC - Qualiconsult Sécurité – 4 rue du Moulin 78930 VILLETTE
- 2015-10 Aménagement d'une bibliothèque : convention de vérification technique – installations électriques, travaux : montant : 300 € HT, soit 360 € TTC – Qualiconsult – 4 rue du Moulin 78930 VILLETTE.
- 2015-11 Aménagement d'une bibliothèque : convention de contrôle technique : montant : 900 € HT, soit 1 080 € TTC – Qualiconsult – 4 rue du Moulin 78930 VILLETTE.

**I- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE LA SANTE et D'UNE BIBLIOTHEQUE (délib2015-25)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une maison de la santé et d'une bibliothèque dans l'ancien restaurant.

Il rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 14 999 €.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du projet est estimé à :  
- 72 000.00 € HT soit 79 200.00 € TTC pour les travaux se rapportant à la maison de la santé,  
- 18 000.00 € HT soit 19 800.00 € TTC pour les travaux se rapportant à la bibliothèque ;

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il informe l'assemblée que selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché relatif aux travaux précités avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet :

- Aménagement d'une maison de la santé
- Aménagement d'une bibliothèque

et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire qu'il aura retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif - chapitre 21.

|   |
|---|
| <b>II- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délib.2015-26)</b> |
|---|

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ; l'entretien de la voirie et des espaces-verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de DEUX mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 4 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet.

Il devra justifier des connaissances techniques liées à l'utilisation des outils de jardinage et matériels motorisés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

|  |
|--|
| <b>III- CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CIG DE VERSAILLES (78) (délib.2015-27)</b> |
|--|

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur Jacques BELLET expose que la Commune a confié au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (78) le suivi médical de ses agents.

Cette convention vient prochainement à échéance, et il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relative à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la convention signée le 25 février 2012 arrive à son terme,

DECIDE de renouveler la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (78 la surveillance médicale du personnel de la commune,  
DIT que ces missions seront rémunérées selon les tarifs délibérés par le Conseil d'Administration du CIG,  
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

**IV- CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) (délib.2015-28)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur Jacques BELLET expose que la convention signée avec le CIG de Versailles (78) pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL arrive à échéance et propose à l'assemblée de la renouveler,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le CIG aura en charge la confection des dossiers CNRACL et assistera la commune sur les départs à la retraite avec estimation de pension CNRACL.  
Le coût financier pour le traitement des dossiers est fixé à 42.50 €/heure pour les communes de 1001 à 5 000 habitants.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée de 3 ans avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (78).

**V- MISSION D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CIG DE VERSAILLES (78) (délib.2015-29)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des agents, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre Interdépartementale de Gestion de Versailles (78), pour la mission d'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration de cet organisme suivant l'effectif, à savoir pour 2015 :

- 57.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3 500 habitants ;

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité chargé de la mise en œuvre et du suivi courant de la démarche.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de traitement fourni par le CIG de Versailles (78).

Le temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission est estimé à 57 heures ;

L'enveloppe budgétaire correspondante : 3 277.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

Estimant que le tarif appliqué par le CIG de Versailles (78) semble excessif au regard de la mission confiée,

AJOURNE sa décision dans l'attente de devis comparatifs.

|   |
|---|
| <b>VI- LOGEMENT 3 RUE DE MONTGEROULT – logement n° 3 :<br/>AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU BAIL (délib.2015-30)</b> |
|---|

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Considérant que l'appartement situé 3 rue de Montgeroult logt n° 3 - Cormeilles en Vexin (95) est vacant depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 et qu'il y a lieu de le louer,

Considérant que le prix du loyer est fixé à cinq cents euros (500 €)

Considérant que le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le bail de location auprès de l'étude de Maitres Mateu & Sanchez, Notaires associés à Magny en Vexin (95) à effet du 1<sup>er</sup> juin 2015,

PRECISE que les frais notariés seront supportés par le bailleur et le preneur, chacun pour moitié,

PRECISE que le loyer est révisé tous les ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier, suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

DIT que les recettes de loyer seront inscrites au compte 752 du budget de la commune.

**VII- BAIL COMMERCIAL EPICERIE 6 PLACE DE L'EGLISE : AGREMENT DU CESSIONNAIRE (délib.2015-31)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Par courrier en date du 10 avril 2015, l'étude de Maîtres Mateu & Sanchez, Notaires à Magny-en-Vexin (95) informe la commune qu'elle est chargée d'établir l'acte de cession du fonds de commerce de l'Epicerie exploitée dans l'immeuble communal - 6 Place de l'Eglise, cadastrée section AB n° 176.

La cession est prévue au profit de la SAS AMAL, M. Lahoussaine AKLALOUCH demeurant 107 avenue d'Enghien – 93800 EPINAY.

Cette cession porte sur le local commercial précité et comprend, au rez-de-chaussée :

- un magasin d'une superficie d'environ 51 m<sup>2</sup>,
- une cuisine d'environ 10 m<sup>2</sup>
- une entrée donnant sur cour d'environ 11 m<sup>2</sup>
- WC
- Cour intérieure de 15 m<sup>2</sup>
- Une cave
- Une remise de 22.13 m<sup>2</sup> sans grenier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de commerce,

Vu le bail du 22 août 2009,

Vu la demande de l'étude de Maître Mateu & Sanchez, Notaires associés, en date du 10 avril 2015,

AGREE la cession de droit au bail et ACCEPTE le cessionnaire : SAS AMAL comme nouveau locataire en lieu et place de la SARL SDC,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce exploité dans l'immeuble précité auprès de l'étude de Maîtres Mateu & Sanchez, Notaires associés à Magny en Vexin (95).

**VIII- MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'EAUX USEES AU SIARP : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DES OUVRAGES (délib.2015-32)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2012 portant fusion du SIARP et du SIAC-RCM ;

Vu le Règlement d'assainissement collectif applicable sur la zone de collecte de la station de Cergy-Neuville-Sur-Oise depuis le 1er juillet 2012 ;

Vu la convention de mise à disposition des réseaux d'eaux usées entre la Commune de CORMEILLES EN VEXIN et le SIARP signée le 16 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIARP du 1er avril 2015 définissant une nouvelle méthodologie de principe de reprise des réseaux tertiaires existants par le SIARP ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la convention susvisée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que la méthodologie de reprise des réseaux tertiaires (privés) définie par le SIARP dans la délibération du 1er avril 2015 est dans l'intérêt du service public d'assainissement ;

Considérant que cette délibération prévoit notamment :

- La réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux usées préalable à la rétrocession,
- La signature d'une convention de mise à disposition directement entre le SIARP et les propriétaires de ces réseaux privés (ASL, AFUL, bailleurs sociaux etc.) lorsque la Commune ne reprend pas la voirie,

Considérant que cette méthodologie nécessite de modifier l'article 9 de la convention de mise à disposition susvisée, relatif aux modalités de reprise des réseaux dits "tertiaires" et que les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées ;

Considérant par ailleurs que si la convention de mise à disposition a bien été signée avec le SIARP, le procès-verbal contradictoire, prévu par l'article 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, listant les ouvrages d'eaux usées mis à disposition du SIARP par la Commune suite à la fusion du SIARP et du SIAC RCM, ne l'a pas été et qu'il convient de le faire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze (12) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

APPROUVE les termes de la délibération du SIARP du 1er avril 2015 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des réseaux d'eaux usées du 16 décembre 2013, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux usées annexé à la convention du 16 décembre 2013, dont le projet est annexé à la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>IX- ADHESION DE LA COMMUNE DE FREMAINVILLE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE - SMGFAVO (délib.2015-33)</b> |
|--|

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-030 du 3 février 2006 autorisant la création dudit syndicat mixte,

Vu les statuts du SMGFAVO,

Vu la demande d'adhésion au SMGFA VO de la commune de FREMAINVILLE (95) formulée par délibération de son conseil municipal du 12 mars 2015,

Vu la délibération n° 2015-03 du 28 mars 2015 du comité syndical du SMGFAVO acceptant l'intégration de la commune de FREMAINVILLE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de FREMAINVILLE (95) au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise (SMGFAVO).

**X- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
REMANENCE (délib.2015-34)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de M. Jérôme DELEPINE exposant un programme évènementiel à l'occasion des journées du patrimoine des 19 et 20 septembre 2015 et sollicitant la commune pour une aide financière pour la publication d'un support de communication destiné à présenter le parcours artistique de ces journées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € afin d'apporter une aide financière à l'association pour l'organisation de ces journées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que ces journées permettent de valoriser le patrimoine de la commune ;

ACCORDE une subvention d'un montant de 100 € à l'association REMANENCE pour la publication du support de communication relatif aux journées du patrimoine.

DIT que la somme est prévue au budget – article 6574 – ligne « non attribuée ».

**XI- ACHAT D'UN CAMION BENNE (délib.2015-35)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acheter un camion-benne pour les besoins du Service Technique.

Il informe le Conseil Municipal des différents devis proposés :

| Garage   | Modèle   | Prix        |  |
|--|--|-------------|--|
|  |  | HT          | TTC  |
| IVECO - rue Marceau<br>Collin<br>95 HERBLAY          | IVECO Daily 35 C 13 roues<br>jumelées AR               | 29 225.00 € | 35 070.00 €  |
| NISSAN - rue des<br>Fontenelles - 78<br>ECQUEVELILLY | CABSTAR 35, 12 B5<br>chantier / 121 CH EURO V          | 21 490.00 € | 26 197.50 €<br>(immatriculation<br>comprise)         |
| RENAULT - chaussée Jules<br>César - 95 OSNY          | MASTER BENNE BS<br>PROP6RJ3500 L2<br>DC1 125+ PAFARCRT | 25 537.20 € | 30 577.14 €<br>(options et carte<br>grise comprises) |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les propositions ci-dessus examinées, l'offre correspondant le mieux aux besoins de la commune est celle du garage RENAULTS à OSNY (95),

DECIDE de retenir l'offre du garage RENAULT - chaussée Jules César à OSNY (95) pour un montant de 25 537.20 €, soit 30 577.14 € (options et carte grise comprises),

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de SIGNER toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune – chapitre 21 – art. 2182.



**XII- AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78) AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE (délib.2015-36)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, toute nouvelle demande d'affiliation volontaire d'une commune doit, préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois dès réception d'une nouvelle demande, pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Le Centre de Gestion de la Grande Couronne a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de Monsieur Le Maire de Saint Germain en Laye (Yvelines), commune qui emploie à ce jour plus de 800 agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

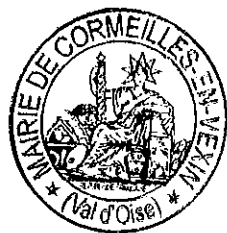
ACCEPTTE la demande d'affiliation volontaire de la commune de Saint Germain en Laye (Yvelines) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

**XIII- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES**

- 13-1 La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. Un délai supplémentaire de mise en accessibilité a été accordé par le gouvernement, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Des sanctions financières sont prévues en cas de non-respect de cette réglementation. La municipalité relayera les informations nécessaires auprès des exploitants de la commune.
- 13-2 Une réorganisation des transports vers les centres de loisirs est à l'étude pour la rentrée scolaire 2015-2016. Compte tenu des effectifs prévisionnels comptabilisés avec le questionnaire remis aux parents en avril dernier, il est envisagé d'acheminer les enfants de : Frémécourt, Cormeilles en Vexin, Grisy les Plâtres et Haravilliers sur le site d'Haravilliers.
- 13-3 Stage Baby-sitting et PCS1 organisé par le CCAS en partenariat avec la Croix-Rouge les 27 et 28 avril 2015 a rencontré un vif succès : 7 jeunes ont participé à cette formation diplômante. Une petite cérémonie de remise de diplôme officielle est prévue le vendredi 5 juin 2015 à 20 h 30.
- 13-4 Adolympiades : samedi 30 mai 2015 à Boissy l'Aillierie ou dans le hangar de la commune en cas de mauvais temps. La commune totalise 16 inscriptions formant ainsi 3 équipes de jeunes âgés de 9 à 16

- ans.
- 13-5 Opération points d'eau : grande mobilisation des Cormeillois le dimanche 26 avril dernier autour de la mare des Joncs, la fontaine du petit saule s'est vue ainsi transformée grâce à l'énergie de 35 participants.  
Plantation d'un saule aux abords de la fontaine est prévue le vendredi 12 juin 2015 à 19 h 00.
- 13-6 Point sur la préparation de la fête du village : peu de participants à la réunion préparatoire, concept, date ou principe sont peut-être à revoir.  
Prochaine réunion : 9 juin 2015 à 20 h 30.
- 13-7 Sortie Parc Astérix organisée par la commission communale : « vie locale, festive et associative » le dimanche 14 juin 2015, encore quelques places disponibles ; inscription en mairie.
- 13-8 Remerciements adressés à la municipalité :
- Madame Louise SUBTIL pour les chocolats offerts à l'occasion du repas de l'amitié et de la convivialité du 18 avril 2015.
  - Monsieur Thierry SERON, Président du Tennis Club pour l'entretien du gazon aux abords des courts de tennis.
  - Carte postale adressée par les enfants du CM2 au Conseil Municipal lors du séjour à Ste Enimie (48)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 07.



Fait à Cormelles en Vexin, le 27 mai 2015.

Le Maire,  
Jacques BELLET.